

627 route de Jassans - BP 231-01602 TRÉVOUX Tél: 04 74 08 97 66 - Fax: 04 74 08 97 67 contact@ccdsv.fr

www.ccdsv.fr

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE** du Mardi 21 janvier 2020 à 20h30 PROCES-VERBAL

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 14/01/2020

Nombre de Conseillers : 37

En exercice : 37 Présents

: 34

**Pouvoirs** Votants

: 37

3

Le 21 Janvier 2020, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON, Président, au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents: Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Stéphane BERTHOMIEU (Remplace André COLLON), Hubert BONNET, Noël CHEYNET, Christine CIOLFI, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Raymond MOUSSY, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET. Michel RAYMOND, Bernard REY, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS. Dominique VIAL.

Absents excusés: André COLLON (Remplacé par Stéphane BERTHOMIEU), Jacky DUTRUC (Pouvoir Nathalie BARDE), Chantal NOEL (Pouvoir Yves DUMOULIN), Anny SANLAVILLE (Pouvoir Jean-Claude AUBERT).

Assistation: Jean-José BETTIOL (Beauregard), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Monique RONGEON (Ars sur Formans), Marie-Christine THEVENET (Villeneuve), Nathalie TISSERAND (Parcieux).

Secrétaire de séance : Yves DUMOULIN.

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

# 1 Approbation du procès-verbal du Conseil du 16/12/2019

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

# 2 Informations préalables données en séance

# Vie communautaire:

Arrivée de M. Bernard FAVIER-BROLLY, technicien principal chargé des travaux d'aménagement des zones d'activités économiques aux Services techniques.

Arrivée au 1er janvier 2020 des agents de l'ex-SMICTOM au Pôle « Gestion des Déchets » de la CCDSV.

## **Subventions:**

## Région Auvergne – Rhône Alpes

250 000 € pour l'opération « rénovation et agrandissement de la déchèterie du Pardy sur la commune de Frans.

# <u>Département de l'Ain</u>:

8 750 € pour les travaux de dérasement du seuil de l'aqueduc à Saint Didier de Formans dans le cadre de la restauration de la continuité écologique ;

351 € pour la restauration de la poutre de gloire de l'Eglise Saint Bernard.

# Caisse d'Allocations Familiales :

- 5 130€ pour les travaux d'installation d'un système de sécurité de 3 structures petite enfance pour le « plan vigipirate » ;
- 9 700 € pour la mise en sécurité du jardin du Multi accueil « 1001 étoiles » à Reyrieux.

# 3 Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire

# a) Bureau/Délibérations

RAS

# b) MAPA/Appels d'offres

Mise en concurrence des contrats d'assurance – Lot 1 – Responsabilité civile – MVRA (69480) / SMACL Assurance (79031) – Pour un montant de 3468.19 €

Mise en concurrence des contrats d'assurance – Lot 2 – Risques environnementaux – SAGA (13290) – Pour un montant de 5 662.55 €

Mise en concurrence des contrats d'assurance – Lot 3 – Défense pénale des agents et protection juridique de la Collectivité – MVRA (69480) / SMACL Assurance (79031) – Pour un montant de 873.11 €

Mise en concurrence des contrats d'assurance – Lot 4 – Dommages aux Biens – SMACL Assurance (79031) – Pour un montant de 16 692,07€

Mise en concurrence des contrats d'assurance – Lot 5 – Automobile et autres missions (collaborateurs et élus) – SMACL Assurance (79031) – Pour un montant de 4 789.73 €

Mise en concurrence des contrats d'assurance – Lot 6 – Risques statutaires du personnel – GROUPAMA (69251) / CIGAC – Pour un montant de 57 339.03 €

Mise en concurrence des contrats d'assurance – Lot 7 – Cyber risques – SAGA (13290) / HISCOX – Pour un montant de 850,20 €

Accord cadre travaux de réhabilitation sans tranchée des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales (gainage) sur le territoire de la CCDSV — POLEN (01500) — Pour un montant de 500 000 €

Travaux pour l'évacuation du collecteur de transfert amiante du château de Tanay à Saint Didier de Formans – BUNET TP (01500) – Pour un montant de 89 905.60 €

Arrivée de M. Yann GALLAY.

# 4 Finances – Débat d'orientations budgétaires (Annexe 1 : Rapport sur les orientations budgétaires)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

Vu la circulaire préfectorale n°E-2016-34 du 23 novembre 2016 relative au contenu et modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (ROB),

Mme Brigitte COULON, Vice-Présidente en charge des Finances, rappelle l'obligation de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif dans les communes de 3 500 habitants et plus et dans les établissements publics de plus de 10.000 habitants comportant au moins une ville de plus de 3.500 habitants.

Les nouvelles dispositions de la loi NOTRe ont précisé que ce débat au sein de l'assemblée délibérante devait désormais s'appuyer sur un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) présenté par le président au conseil communautaire (Cf. Rapport sur les orientations budgétaires joint en annexe 1). Ce rapport n'a pas vocation à se substituer au vote du budget où l'ensemble des recettes et dépenses est présenté.

Ce rapport d'orientations budgétaires comporte notamment :

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- La structure et la gestion de la dette,
- La structure et l'évolution des dépenses de personnels.

Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Mme Brigitte COULON présente et commente le diaporama valant rapport sur les orientations budgétaires 2020, qui a été transmis à tous les conseillers communautaires avec la convocation du conseil. La commission des finances s'est réunie le 7 janvier 2020 et a pu émettre des remarques qui ont été prises en compte. Cette présentation a également été faite au bureau le 9 janvier 2020.

Les commentaires ou interventions des élus en séance sont les suivants :

**Budget Zones d'activités :** M. Michel RAYMOND signale que dans la diapositive sur la prospective budgétaire, les dépenses et les recettes potentielles relatives au départ d'Intermarché (ITM) dans la zone de Reyrieux ont été mises à 0€. Or, cela peut fausser le résultat de la prospective, notamment parce que la comparaison entre 2019 et 2020 ne se fait pas à périmètre égal.

Mme Brigitte COULON rappelle que les prospectives n'ont pas vocation à donner une image exacte de l'avenir. Il s'agit d'un exercice de projection et il s'agit de vérifier si l'on est dans la bonne direction.

M. Bernard GRISON indique qu'on fait forcément des plans sur la comète dans une projection. Qui peut dire aujourd'hui exactement ce que sera l'avenir. On sait que des projets de cession n'aboutissent pas, d'autres surgissent. Il y a forcément une part d'incertitudes.

M. Michel RAYMOND comprend qu'il s'agit d'hypothèses mais il souligne, qu'en 2019, la reprise par la collectivité du tènement d'Intermarché avait été estimée précédemment à 7M€ en dépenses et 5,4M€ en recettes. Si on enlève des 2 côtés, cela supprime une dépense d'1,5M€.

Mme Brigitte COULON dit à nouveau qu'une prospective est basée sur des hypothèses, c'est la clef du raisonnement. Elle ajoute qu'en effet en 2019, une première prospective avait été proposée aux élus concernant la reprise du tènement d'Intermarché, et sans information fiable, des chiffres avaient été posés. En 2019, une étude a été lancée sur ce projet afin de le chiffrer et de savoir, au vu des enjeux de ce site, s'il pouvait être porté par la CCDSV. Le rendu remarquable de l'étude a démontré que la capacité financière de la CCDSV n'était pas du tout suffisante pour porter ce projet. Cela a été acté à l'unanimité par l'ensemble des maires à qui a été présenté l'étude, qui ont décidé de retirer le projet. Donc, effectivement, des chiffres apparaissaient en 2019, pour dire qu'il fallait intégrer le tènement dans le raisonnement. Peut-être que, sur le mandat suivant, d'autres voudront engager le dossier différemment.

M. Bernard GRISON rappelle que lors du dernier conseil communautaire, s'il y a bien eu consensus pour dire que la collectivité n'avait pas les moyens pour acheter le tènement et restructurer cette zone, par contre, il a été dit qu'on allait essayer de trouver tout un tas de moyens, si le temps nous le permet, de voir comment modifier le PLU de Reyrieux pour empêcher l'installation d'un logisticien. Il indique qu'il a fait un courrier en ce sens au maire de Reyrieux ; il ne sait pas s'ils en ont débattu. Cependant il faut savoir que, aujourd'hui, si ITM vend le terrain, on ne pourra pas empêcher cette vente. Il faut donc espérer qu'on aura le temps de modifier le PLU.

M. Michel RAYMOND rappelle que le débat qu'il y a eu il y a 2 mois n'est pas tout à fait celui indiqué par Mme Brigitte COULON. En réunion de bureau, c'est effectivement ce qui a été dit. Au conseil, il a été demandé de chercher des solutions pour que cela ne coûte pas ce prix-là et pour bloquer l'opération. Le PLU n'est pas le seul outil, et on en a parlé aussi en commission. Il y a d'autres outils pour faire bouger les lignes.

Il ajoute que sa remarque porte sur le fait que les comparatifs entre 2019 et 2020 sont établis sur des périmètres différents, ce qui donne une tendance à la hausse du potentiel disponible, alors que si on met à structure identique, on est plutôt à la baisse.

M. Bernard GRISON entend mais dit que l'on voit dans tous les cas la dynamique positive.

Mme Brigitte COULON dit à M. Michel RAYMOND que s'il regarde bien le document, il y avait en 2019 7M€ en dépenses et 5,4M€ en recettes, c'est donc une dépense en réalité qui a été supprimée.

M. Michel RAYMOND confirme cela, c'est ce qu'il a dit.

Elle ajoute qu'il est normal que la prospective évolue et qu'il y a des projets qui rentrent et des projets qui sortent.

Elle évolue en fonction des informations collectées dans le temps et elle présente des écarts d'une analyse à l'autre. Ce qui est important, c'est l'orientation de la prospective.

Arrivée de M. Bernard REY à 21h25.

## Assainissement collectif:

Mme Brigitte COULON explique le montage de la prospective et le raisonnement tenu sur le montant qu'il faudrait investir chaque année pour entretenir les ouvrages et réseaux selon leur durée de vie. On constate, au vu de ce calcul théorique, que la CAF nette serait de moitié insuffisante puisqu'il faudrait 2,9M€ par an. Le montant de la redevance voté en 2018 n'est donc pas trop élevé.

M. Bernard REY précise que les STEP sont calibrées dans les communes selon les estimations d'accroissement de la population prévu dans le SCOT. M. Bernard GRISON dit que les estimations du SCOT sont largement au-dessus de la réalité et notamment les chiffres transmis par l'INSEE.

M. Pierre PERNET signale que le remplacement des réseaux va certainement être d'actualité plus vite que prévu dans le sens où ils sont très anciens dans certaines communes et ont été peu entretenus. Ils pourraient se rompre et entrainer des travaux couteux. Il estime que remplacer 1,7 kml par an de réseau sur 285 kml cela parait très peu.

M. Bernard GRISON pense qu'il faut tenir compte des avancées technologiques qui réduisent les coûts de réparation des réseaux.

M. Bernard REY ajoute que des crédits sont toujours prévus dans les budgets pour faire face à de la « casse » dans les réseaux.

Assainissement non collectif: Pas de commentaires.

## Budget principal:

# Zoom sur le service déchets (ex-SMICTOM) :

Mme Brigitte COULON explique le très fort impact financier de l'arrivée de ce budget dans le budget principal. Elle indique que les enjeux financiers sont très forts et précise que l'enjeu de ce budget en 2020 et pour les années à venir porte sur le renouvellement de deux marchés : la collecte dont l'attributaire est Véolia et la gestion des déchèteries dont l'attributaire est Paprec Réseau.

Concernant le marché de collecte, afin de permettre aux futurs élus de se saisir de la question de l'organisation du service de collecte, un avenant de prolongation de la durée du contrat de 6 mois a été sollicité auprès de Véolia. M. Michel RAYMOND demande si cela est juridiquement possible. M. Samuel LACHAIZE répond qu'il n'y a pas de problème du point de vue de la commande publique, puisque cet avenant devrait être inférieur à 10% du montant global du marché. Cependant la CCDSV n'a pas de donnée sur la manière dont l'entreprise Véolia vit ce marché et s'il est suffisamment rentable pour qu'elle accepte de le prolonger.

M. Pierre PERNET demande s'il a été demandé aux communes si elles souhaitent une généralisation de la collecte des emballages légers en portes à portes plutôt qu'en point d'apport volontaire. M. Samuel LACHAIZE dit qu'une étude comparative, sur les différents modes de collecte et leurs coûts, a été menée par un BET à la demande de la CCDSV. La commission déchets de la CCDSV, qui a eu sa première réunion en janvier, a eu la restitution de cette étude et a donné un avis favorable au statut quo. La négociation d'un avenant avec Véolia est privilégiée, pour permettre de discuter de ce dossier avec les nouveaux élus.

M. Olivier EYRAUD indique qu'il y a une forte demande des habitants des communes pour bénéficier de cette collecte en porte à porte. Il craint qu'il n'y ait pas d'équité entre les habitants sur ce sujet parce que seules quelques parties du territoire bénéficient de cette collecte. M. Bernard GRISON dit que l'équité existe parce que le coût du service en porte à porte est plus élevé que celui en point d'apport volontaire.

M. Bernard GRISON dit que l'enjeu de l'évolution de ce service passera par une forte communication sur les modes de collecte, parce qu'ils impacteront les habitudes des habitants.

M. Michel RAYMOND demande le rapport de cette étude. M. Bernard GRISON est d'accord et demande aux services de la diffuser aux conseillers communautaires.

#### Reste du budget principal :

Mme Brigitte COULON commente le tableau des opérations d'investissement prévues au budget principal 2020.

M. Bernard GRISON rappelle que dans tous les budgets il y a des perspectives, cependant il y a deux sujets qui ne sont pas maitrisés ce sont les aléas et les opportunités, or dans l'ensemble des projets qui est exposé dans ce tableau, il se présentera des aléas et des opportunités pour lesquelles la CCDSV devra réagir très vite. Pour assurer la réactivité de la collectivité, il y a cette somme inscrite au budget qui s'appelle « enveloppe d'opportunité ».

Mme Brigitte COULON précise que les chiffres exposés sur le budget principal ne tiennent pas compte d'une éventuelle remontée de l'excédent du budget des Zones d'Activités (environ 5 millions d'euros) qui permettront de limiter l'endettement.

A ce sujet, M. Michel RAYMOND donne lecture de son analyse :

« Quelques mots sur les perspectives inscrites dans ce rapport du président sur les orientations budgétaires.

Depuis trois semaines, nous entendons notre président annoncer fièrement que la situation de la communauté de communes est saine, qu'elle permet de financer les engagements pris et de dégager un disponible de 5 millions sur les 3 ans qui viennent pour les choix de la prochaine assemblée communautaire issue des élections de mars. Qu'en est-il réellement ?

Le tableau des recettes et dépenses d'investissement affiche clairement un disponible de 4,7 millions en 2022, et avant cela une enveloppe pour opportunités de 100 000€ en 2020, autant en 2021 et 200 000 en 2022. On retrouve donc 5,1 millions, mais vous noterez que ne sont disponibles que 100 000 € cette année et autant l'année prochaine, le reste étant en 2022.

Mais ces 5 millions sont-ils réellement disponibles ? Il suffit pour avoir la réponse de regarder les totaux. Il manque plus de 7 millions pour équilibrer les dépenses et recettes d'investissement.

La réalité, c'est que nous avons un besoin de financement de plus de 2 millions d'euros sur les opérations engagées. C'est cela qui devrait apparaître dans ces perspectives. Une fois ce constat établi, on peut décider d'emprunter, d'abord pour équilibrer, ensuite éventuellement pour se donner un peu de marge pour de nouvelles opérations.

Mais afficher 5 millions de disponibles en oubliant de mentionner 7,6 millions d'emprunt en face, c'est une présentation largement enjolivée, et même trompeuse. Et passer le ratio de désendettement de 3,9 à 7 années ne serait pas sérieux et préparerait une deuxième moitié de mandat bien difficile pour les futurs élus de mars 2020. Certes, j'entends bien, et on l'a déjà évoqué, on me dira deux choses principalement :

1) La première, c'est que ce sont des perspectives théoriques, les dépenses ne seront pas toutes réalisées d'ici 2022. Je vous l'accorde, et je rappelle c'est ce que je vous disais cela pour le programme d'investissement de l'assainissement. Mais j'ajoute que :

D'une part, le rythme des recettes peut aussi être plus lent. Par exemple, les subventions – ou au moins leur solde- arrivant nettement après la fin des travaux, en particulier lorsqu'il y a des subventions européennes. D'autre part, le disponible est regroupé à 96%, oui 96% sur l'année 2022. Mais il en faudra forcément un peu plus avant.

Enfin, l'emprunt que vous avez oublié de mettre dans le tableau en recettes, vous nous l'indiquez pudiquement en « besoin de financement » à hauteur de 7,6 millions (c'est page 25 du rapport) et uniquement en 2022. En fait, il y a un besoin de financement plus vite, à minima en 2021 selon vos chiffres, ce qui signifie qu'il faudra emprunter plus tôt et qu'il y aura une annuité supplémentaire en 2022 ce qui accroitra encore le besoin de financement.

2) La deuxième chose qu'on me dira, c'est que le budget annexe des zones d'activités va dégager des excédents potentiellement de plus de 5 millions (voir pages 94 et 95 du rapport).

Mais c'est oublier que :

D'une part, qu'il y a aussi le budget immobilier d'entreprises, qui lui est déficitaire.

D'autre part, ces 5,6 millions sont hypothétiques et à quelle échéance ?

Nous savons que les ventes de terrain sur nos parcs d'activités sont fréquemment décalées de quelques mois, voire années dans certains cas.

Mais quand il s'agit de ventes de terrains qu'on n'a pas encore acquis, ou en partie, alors là ça devient bien plus hypothétique. Je signale par exemple Trévoux Sud-est pour 930 000€. Ou les terrains Monnet qui ont déjà fait l'objet d'une procédure, annulée par le tribunal, qui seront donc compliqués à acheter. Et les extensions de zones d'activités dans d'autres communes qui devraient rapporter plus de 5 millions de recettes...Il faudra du temps !

De plus, il y a la question des friches. Les estimations de coût de traitement des friches sont-elles justes ?? Et vous ne prenez rien en compte pour le site Intermarché... On en a parlé tout à l'heure, donc vous faites le choix de la logistique et des camions... Il y a donc là de gros aléas.

Enfin, notre foncier disponible se réduit, et il est impensable d'attendre 2023 pour commencer à agir. Les procédures sont longues, et des extensions sont à prévoir dès 2020, avec des dépenses à la clé en 2021 et 2022.

Pour ces différentes raisons, les 5,6 millions sont largement virtuels d'ici 2022. Il est d'ailleurs écrit prudemment en bas de la page 95 que ces 5,6 millions pourraient « éventuellement » être rendus au budget principal mais en précisant « pendant le prochain mandat », ce qui confirme bien que ce sera pour l'essentiel après 2022, peut-être un ou 2 millions avant, mais les travaux d'aménagement d'extensions de zones d'activités demanderont des moyens.

Voilà, monsieur le président, la situation n'est pas aussi florissante que vous avez bien voulu le clamer dans les vœux. J'ajoute que lorsque vous dites (page 28) que cela permet de ne pas augmenter la fiscalité en 2020, qu'en est-il pour 2021 et 2022 ?

De même, vous dites que la CCDSV a toujours la capacité de maintenir une dotation de solidarité communautaire, qu'en est-il au-delà de 2022 avec l'endettement que vous annoncez dans ce rapport ? Nous n'oublions pas que vous avez voulu la mettre en cause il n'y a pas si longtemps.

En conclusion, ce rapport du président pourrait être qualifié de non transparent, non sincère, ou même de trompeur. »

M. Olivier EYRAUD indique qu'il n'est pas d'accord avec M. Michel RAYMOND. Il a lu les 115 pages et fait part de ses félicitations aux services et à Mme Brigitte COULON car il y a beaucoup de clarté. On voit que la CCDSV est en bonne santé financière. Ça fait du bien de voir des CAF nettes positives, surtout pour un conseiller municipal de Reyrieux. Par contre, il s'étonne et est gêné de voter le BP 2020 avant le CA 2019.

Il n'a relevé qu'une seule coquille: la CAF n'a pas exactement la même valeur page 12 (1 403 k€) et page 25 (1 425k€), ce qui est une broutille mais une erreur. Page 19, il a regardé la hausse de la masse salariale qui est cette année, sans le SMICTOM, de 130k€, ce qui est considérable. Il dit que 130k€ par an sur un mandat de 6 ans, c'est 780k€, ce sont des sommes astronomiques. Les économies d'échelle qui avaient été promises avec l'intercommunalité n'existent pas, car par ailleurs, il n'y a pas d'économies dans les communes non plus.

Il souhaite connaître la pérennité de la dotation de solidarité versée aux communes, car c'est un enjeu majeur à Reyrieux ; les sommes sont importantes.

Concernant le Budget Assainissement Collectif, il note la multiplication par trois de la CAF nette, ce qui lui fait dire que ceux qui avaient voté contre l'augmentation des tarifs avaient peut-être raison, même s'il a bien noté que les investissements à venir sont colossaux.

Pour revenir à ce DOB, il y a un très bon dossier, qui a très bien été présenté, ce qu'il redit à M. Michel RAYMOND. Enfin, il dit à nouveau sa déception d'avoir le sentiment que le dossier d'Intermarché est abandonné, et indique, que si il est encore présent prochainement, il sera vigilant sur ce dossier. Il ne voudrait pas voir revenir encore plus de camions et il espère que le prochain président prendra ce dossier à bras le corps.

M. Richard PACCAUD veut intervenir suite à ce qui a été dit sur la masse salariale. Certes, c'est une charge, mais il y a des évolutions administratives qui sont énormes, qui portent sur nos petites communes où l'on n'a pas toujours les moyens de réagir, et on s'aperçoit que le personnel de la CCDSV, par leur aide ou leurs réponses à nos questions, nous sont utiles; si on ne les avait pas, cela nous obligerait certaines fois à faire appel à des personnes compétentes qui auraient un coût. Il faut donc noter que ce personnel apporte beaucoup à la communauté de communes mais aussi rende de très grands services aux petites communes qui n'ont pas les moyens de faire face à tout ce qui leur est demandé. Ça coûte un peu cher, mais tout le monde a un petit service supplémentaire qui est rendu.

M. Marc PECHOUX constate tout d'abord qu'il semble que la bonne santé financière de la communauté de communes en gêne certains, mais on peut comprendre qu'en cette période il y ait d'autres contraintes ou objectifs qui rentrent en jeu. Sur le personnel, et pour compléter ce qu'a dit M. Richard PACCAUD, il faut se rappeler qu'il y a des nouvelles compétences qui sont arrivées, comme le PCAET par exemple. On a également aujourd'hui de très gros projets sur lesquels on va chercher des niveaux de subventions très élevés, il pense en particulier à la Véloroute 50, dossier sur lequel on va chercher entre 70 et 75% de subventions. Si on n'a pas le personnel pour aller chercher ces subventions, cela coutera bien plus cher à la collectivité. On a vu aussi que nos principales recettes venaient des zones d'activités, qui avaient été laissées à l'abandon pendant des années, et on a là-aussi renforcer le personnel pour entretenir nos zones d'activité, car si on ne fait rien, on n'aura plus à se demander si on veut des bonnes ou des mauvaises entreprises, on n'en aura plus du tout. Il y a des hausses de la masse salariale, mais il y a des justificatifs, comme l'évolution naturelle de la rémunération des salariés.

Mme Brigitte COULON dit qu'elle ne répondra pas pour le prochain mandat. Elle remercie M. Olivier EYRAUD pour ces propos. Elle répond à M. Michel RAYMOND qu'elle n'est pas là pour faire un discours de salon, mais pour les chiffres, pour refléter la vérité, essayer de faire comprendre les 7 budgets, et pour cela, il faut être pédagogique.

Elle n'accepte pas qu'on laisse entendre qu'elle aurait présenté la mariée plus belle qu'elle ne serait. Elle n'accepte pas ce franchissement de la ligne rouge. Elle dit qu'elle a demandé des éléments supplémentaires à M. Samuel LACHAIZE. Elle a demandé des simulations, des projections à 3 ans. Elle demande aux élus de regarder et de comparer l'évolution des rapports de DOB depuis quelques années et il y a un vrai changement. Son but est d'essayer de faire toucher les risques. Elle est et reste dans le dogme financier. Si certains veulent faire des cours de politique, c'est autre chose. Elle rappelle qu'elle est vice-présidente aux finances, qu'elle a essayé d'apporter sa rigueur, son objectivité, en dehors de toute couleur politique. Elle est toujours restée sur la ligne de la finance. Par contre, chacun a le droit de s'interroger sur les orientations. Elle indique que, lorsqu'elle dit que la situation financière est correcte, c'est parce qu'elle l'est, sinon, elle n'aurait jamais engagé son nom et sa parole. C'est son éthique depuis 19 ans qu'elle est élue. Elle affirme que cet EPCI peut porter ses ambitions. Pour la dotation de solidarité, elle sait son importance et elle connaît la situation des communes. Cette DSC pourra être maintenue, si les futurs élus restent sur la ligne. Elle a fait son travail avec exigence, sans jamais être complaisante.

M. Bernard GRISON pour sa part, remercie Mme Brigitte COULON pour le travail fait pendant toutes ces années sur les budgets. Il assume la totalité des chiffres et des documents qui ont été présentés lors du débat d'orientations budgétaires. Il estime qu'ils sont clairs et précis et reflètent la réalité des projets que mènera la CCDSV. Il rappelle que ce document reste une prévision qui sera amendé en cours d'année. Les finances de la collectivité sont saines et sont honnêtes. Avec les échéances futures, certains veulent mettre de l'huile sur le feu. Depuis 6 ans, il a travaillé avec des vice-présidents à qui il a fait confiance.

Par ailleurs, il rappelle que la CCDSV a pris à sa charge des charges des dépenses qui étaient jusqu'à présent dévolues aux communes ou qui apportent des crédits supplémentaires aux communes qui n'ont pas eu à s'en plaindre :

- Les augmentations importantes de la contribution au SDIS,
- La contribution au FNGIR,
- Les DSC qui sont maintenues,
- Les compétences GEMAPI et PCAET qu'il a fallu prendre.
- Les gros dossiers tels que la véloroute 50 ou l'assainissement.

On a du prendre du personnel pour gérer tout cela, ainsi que pour entretenir nos zones d'activité et les entreprises se plaignaient de leur dégradation.

M. Bernard GRISON assume le DOB tel qu'il est présenté, les perspectives ne sont pas truquées. Il refuse que des tendances politiciennes mettent en doute le travail qui est fait par l'intercommunalité et chacun sait que la CCDSV est dynamique et bien gérée. Notre EPCI a fait de très belles choses pour le territoire et pour nos communes. Il dit à M. Michel RAYMOND qu'il s'agit d'un mauvais procès. Il assume sa présidence.

M. Daniel DOMPOINT rappelle qu'il s'agit d'un débat budgétaire et pas un débat politique.

M. Richard PACCAUD dit que la CCDSV a fait beaucoup de beaux projets, mais ce travail a été fait ensemble, et il y a un retour aux communes.

M. Michel RAYMOND constate que ses propos ont mis Mme Brigitte COULON en colère. Il dit qu'il ne met nullement en cause la probité de Mme Brigitte COULON. Il dit qu'il reconnait ses qualités et il ne met pas en cause non plus le travail des vice-présidents. Il ajoute qu'il voulait simplement mais clairement souligner deux choses : le disponible affiché de 5 millions d'euros pour investissement, et annoncé dans tous les vœux depuis 3 semaines n'existe pas. C'est bien un déficit. Les 5 millions n'existent qu'avec un emprunt de 7,6 millions. Ensuite, les 5,6 millions de remontées potentielles du budget des zones d'activités sont très hypothétiques, et se réduiront au mieux à un ou 2 millions d'ici 2022 du fait des aléas inévitables sur des acquisitions, ventes et procédures, et du fait des besoins d'extensions de zones d'activités. Il dit qu'il ne fait pas de la politique politicienne ; il est nécessaire de savoir où l'on va.

Mme Brigitte COULON lui répond qu'il avait déjà formulé cette remarque lors de la commission finances et qu'à sa demande le document du DOB a été modifié par l'insertion d'une phase dans la diapositive n° 24, donc elle ne voit pas pourquoi il revient dessus.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 7 janvier 2020,

Vu l'avis du bureau réuni le 9 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PENDRE ACTE** du Débat d'Orientations Budgétaires et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le débat.

# 5 Finances – Budget immobilier d'entreprises 2020 – Constatation d'une créance éteinte

Mme Brigitte COULON, 1ère Vice-Présidente chargée des Finances, indique que Mme la Trésorière de Trévoux a informé la collectivité que, par un jugement du Tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse, rendu le 18 janvier 2017, la SAS ACN FACADES ne pouvait honorer une créance de 6 548,42€ due à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, au titre de loyers (location ferme de la Bergerie à Civrieux en 2016 et 2017). Cette créance correspond aux titres de 2016 n° 15, 16, 19, 25, 30 et 32 et de 2017 n°4.

La société SAS ACN FACADES a fait l'objet d'une clôture pour insuffisance d'actifs le 24 janvier 2018.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil communautaire de constater cette créance comme irrécouvrable, dite « créance éteinte » au sens de l'article £643-11 du code de commerce, pour un montant de 6 548,42€.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE CONSTATER** la créance de la société SAS ACN FACADES comme irrécouvrable, dite « créance éteinte » au sens de l'article L643-11 du code de commerce, pour un montant de 6 548,42€;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prévus au compte 6542-01 « créance éteinte » du Budget Immobilier d'Entreprises 2020.

# 6 Assainissement collectif – Trévoux – Route de Saint Bernard – Acquisition parcelle poste de refoulement à Dynacité (Annexe 2 : Plan)

M. Bernard REY, Vice-Président en charge de l'Assainissement, explique que la parcelle AB 485p2 (Cf. plan joint en annexe 2), d'une superficie de 75 m², située sur la commune de Trévoux, route de Saint-Bernard, est propriété de Dynacité.

Un poste de refoulement des eaux usées du service public de l'assainissement collectif est situé sur cette parcelle.

Dynacité propose de céder cette parcelle à la Communauté de communes à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition par la Communauté de communes de la parcelle AB 485p2, d'une superficie de 75 m², située route de Saint-Bernard à Trévoux ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à la signature de l'acte devant notaire, à procéder aux dépenses, et à signer toutes les pièces administratives, techniques et comptables concernant ce projet d'acquisition ;
- ✓ DE DIRE que l'acquisition interviendra à l'euro symbolique et que les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par Dynacité;
- ✓ DE DIRE que les crédits sont inscrits au Budget annexe de l'assainissement collectif.

# 7 Culture/Patrimoine - Tarifs de location de l'auditorium et de la salle d'exposition

Mme Marie Jeanne BEGUET, Vice-Présidente en charge de la Culture et du Patrimoine, rappelle que l'espace culturel intercommunal La Passerelle comprend une salle d'exposition et un auditorium de 110 places. Ces salles sont utilisées prioritairement pour la programmation culturelle de la CCDSV (séances de cinéma, conférences, expositions, concerts...) mais peuvent dans certains cas être utilisées par des tiers, pour lesquels il convient de définir des tarifs de location.

La Commission culture et patrimoine, réunie le 12 décembre 2019, fait les propositions suivantes :

La logique tarifaire proposée correspond à des objectifs différents :

- Pour la salle d'exposition, la tarification est incitative et a pour objectif de permettre à des artistes d'exposer, en donnant la priorité aux artistes et associations du territoire.
- L'auditorium étant utilisé 7 jours sur 7 par le cinéma et l'école de musique, son utilisation par des tiers est très limitée, et accordée en priorité aux associations et organismes d'intérêt général. Il est également proposé de l'ouvrir dans certains cas aux entreprises du territoire.

La grille tarifaire proposée est la suivante :

# Tarifs de location pour la salle d'exposition :

Types de manifestations	1 jour	1 semaine
Association / institution / artiste / artisan du		
territoire, sans vente	0€	0€
Association / institution / artiste / artisan du		
territoire, avec vente	20 €	110 €
Association / institution / artiste / artisan extérieur		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
au territoire	30 €	150€
Prestation nettoyage	25€ /h	

#### Tarifs de location pour l'auditorium :

Types de manifestations	Tarifs (journée ou soirée)
Associations et organismes proposant une manifestation d'intérêt général	0€
Entreprise du territoire	400 €
Entreprise extérieure au territoire	800€
Prestation nettoyage	25€ /h

Il est indiqué que la location de la salle nécessite l'accord formel de la CCDSV qui gère l'agenda de ces locaux et qui instruira les demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPLIQUER** ces tarifs à compter de la présente délibération :
- ✓ DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget principal.

## 8 Transports – Modifications des tarifs pour les transports urbains Saônibus et les transports scolaires

M. Jean-Claude AUBERT, Vice-Président en charge du Transport et de l'Aménagement de l'espace, rappelle que le Conseil communautaire a validé en 2016 des tarifs pour les transports urbains Saônibus et les transports scolaires par délibérations n°2016C27 et n°2016C75.

A la suite de la rentrée de septembre 2019, deux situations donnent lieu à deux propositions d'adaptation des tarifs :

- 1. La date fixée au 13 juillet de chaque année pour rendre les dossiers d'inscriptions aux transports scolaires complets semble trop courte.
  - Il est donc proposé d'appliquer les pénalités de retards de 50 € supplémentaires par enfant pour les inscriptions aux transports scolaires incomplètes <u>après le 31 juillet</u> de chaque année afin de laisser du temps supplémentaire aux familles pour inscrire leurs enfants sans contraindre la vérification des circuits et des arrêts, ainsi que la réalisation des cartes, faites au mois d'août par la CCDSV.
- 2. La participation financière, accordée par la CCDSV aux abonnés mensuels et annuels des lignes départementales traversant le territoire (113/119/184/185) afin qu'ils paient le même prix qu'un abonnement mensuel Saônibus plein tarif soit 9 € (après la déduction éventuelle de la part employeur) à condition que les abonnés soient domiciliés sur le territoire de la CCDSV OU salariés dans une entreprise, administration, association... situées sur la CCDSV, doit être mieux définie pour les personnes âgées de moins de 26 ans. En effet, le Département de l'Ain accorde à certains élèves une aide financière (actuellement de 100 €) sur les abonnements annuels de ces lignes et ce même pour des élèves domiciliés sur notre territoire.

Il est donc proposé de préciser que la participation de la CCDSV est accordée après la déduction de toutes autres aides.

Le remboursement sera effectué directement auprès des abonnés sur demande écrite accompagnée des pièces justificatives (justificatif de domicile ou attestation de l'employeur) par la CCDSV une fois par trimestre. Le remboursement correspondra à l'écart entre l'abonnement aux lignes départementales, déduction faite <u>de toutes aides apportées</u> (participation de l'employeur à 50 %, aide pour les transports scolaires ...) et l'abonnement Saônibus plein tarif, déduction faite de l'éventuelle participation de l'employeur.

Les demandes de remboursements non effectuées dans les 6 mois (à trimestre échu) seront considérées caduques.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- > D'APPROUVER l'application des pénalités de retard pour les inscriptions aux transports scolaires après le 31 juillet 2019 (soit l'année N-1), et ce à partir de la prochaine rentrée 2020/2021;
- ▶ DE DIRE que la participation de la CCDSV aux abonnés mensuels et annuels des lignes départementales traversant le territoire (113/119/184/185) correspondra à l'écart entre l'abonnement aux lignes départementales, déduction faite de toutes aides apportées (participation de l'employeur à 50 %, aide pour les transports scolaires.....) et l'abonnement Saônibus plein tarif, déduction faite de l'éventuelle participation de l'employeur;
- > DE MANDATER le Président pour engager les procédures nécessaires à la mise en œuvre de ces nouveaux tarifs sur les transports scolaires ;
- > DE DIRE que les autres dispositions des délibérations n°2016C27 et n°2016C75 restent inchangées.

M. Olivier EYRAUD demande s'il a été étudié l'impact de la règle des 3 km sur de nombreux élèves qui vont à terme fréquenter le nouveau collège de Saint Didier de Formans. M. Jean-Claude AUBERT répond que cette étude a été faite depuis longtemps puisse que la distance prise en compte par la CCDSV entre le domicile et le collège des élèves est de 2 km.

# 9 Développement économique – Délégation du droit de préemption sur la ZA de Villeneuve (Vaize)

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge du Développement économique, informe le Conseil que les communes qui ont institué un droit de préemption sur tout ou partie de leur territoire, ont la possibilité de déléguer ce droit à la CCDSV, conformément à l'article L211-2 du code de l'urbanisme.

Cette possibilité permet de simplifier les transactions immobilières et d'accélérer les procédures administratives dans les domaines de compétence communautaire et notamment pour les zones d'activités.

La commune de Villeneuve qui a approuvé l'élaboration de son PLU le 19 février 2019, a délibéré le 5 novembre 2019, pour renouveler sa délégation du droit de préemption à la Communauté de communes Dombes Saône Vallée pour les parcelles zonées UX de la zone artisanale de Vaize.

Pour exercer ce droit de préemption, la CCDSV doit au préalable avoir accepté cette délégation.

Il est rappelé que le président dispose lui-même d'une délégation du conseil communautaire au titre de la gestion courante (article L2122-22 du CGCT) pour exercer ce droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

✓ **D'ACCEPTER** la délégation du droit de préemption de la commune de Villeneuve sur les zones UX (zone artisanale de Vaize).

M. Richard SIMMINI demande à toutes les communes qui ont renouvelé leur PLU de renouveler la délégation de leur droit de préemption dans les zones d'activités au Président de la CCDSV, parce que cela facilite grandement les transactions immobilières. 10 Développement économique – ZA Le Pardy à Frans – Parcelle ZH492 - Désaffectation et déclassement du domaine public et intégration au domaine privé de la Communauté de communes de cette parcelle en vue de sa cession

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge du Développement économique, rappelle que la Communauté de communes Dombes Saône Vallée a confié, par délibération n°2017C123 du 18 décembre 2017, le portage de l'acquisition de la « friche Malaure » située sur la zone d'activités du Pardy à Frans à l'EPF de l'Ain (parcelle ZH457 d'une superficie de 21 884 m²). L'objectif étant de permettre à terme l'installation d'un centre commercial par le groupe « Immo Mousquetaire ».

Pour compléter ce tènement, le Conseil communautaire a validé, par délibération n°2016C87 en date du 10 octobre 2016, la vente au groupe « Immo Mousquetaire » de petites parcelles voisines contigües à la « friche Malaure » pour une superficie totale de 1 471 m² (ZH 420, ZH 485, ZH 486, ZH 488 et ZH 492).

Un compromis de vente a été signé pour l'ensemble de ces parcelles en date du 17 janvier 2017.

Cependant, la parcelle ZH 492 (186 m²), classée en zone UX, sépare les deux parcelles ZH 485 et 486 et constitue une petite partie d'un bief. C'est pourquoi, elle est à ce jour encore classée dans le domaine public de la Collectivité. Une canalisation ayant été créée par ailleurs pour se substituer au bief, ce bien n'est donc plus affecté.

Pour permettre la signature de cette vente pour l'ensemble des parcelles, y compris la ZH 492, il convient donc de procéder préalablement à la désaffectation et au déclassement de ce bien du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la CCDSV et ce, conformément à l'article L.2141-1 du CGPPP.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE CONSTATER** la désaffectation de la parcelle ZH 492, tant qu'elle n'est pas affectée à un service public ni ouverte au public ;
- ✓ DE PRONONCER le déclassement de la parcelle ZH 492 du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communautaire ;
- ✓ D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à cette décision.

# 11 Environnement – Animation du programme agro-environnemental et climatique (PAEC) du Morbier-Formans avec l'EPTB

M. Etienne SERRAT, Vice-Président en charge de l'Environnement, rappelle que, dans le cadre du programme agroenvironnemental et climatique (PAEC) porté par la Communauté de communes de la Dombes, sur le territoire élargi de la Dombes, l'EPTB Saône Doubs a été sollicité pour assurer une partie de l'animation agricole. Le territoire concerné couvre la zone d'intervention prioritaire « Formans-Morbier », directement liée à plusieurs actions du contrat Saône, corridor alluvial et territoires associés.

Outil de financement européen, le PAEC a pour objectif d'inciter les agriculteurs à changer leurs pratiques de culture pour des mesures alternatives contribuant à améliorer la qualité de l'eau des rivières, ainsi qu'à limiter l'érosion des sols.

Ce programme permet de mobiliser des aides relatives à la mise en œuvre de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) sur des territoires à enjeux forts. Leurs périmètres sont délimités dans des zones d'intervention prioritaire (ZIP).

Deux ZIP avaient été identifiées sur l'ouest du département de l'Ain par le syndicat mixte Avenir Dombes Saône, qui avait répondu à l'appel à candidature de la région Rhône-Alpes sur les PAEC en octobre 2015 :

- ZIP Dombes: 50 000 ha, 826 exploitations à dominante grandes cultures et polyculture-élevage.
- ZIP Formans-Morbier: 7 500 ha, 180 exploitations à dominante grandes cultures. La moitié de cette surface est éligible aux mesures agroenvironnementales (ilôts déclarés à la PAC).

L'animation de ces mesures (MAEC) sur la ZIP Formans-Morbier avait été confiée à l'EPTB. Cette animation consiste à identifier des agriculteurs intéressés et concernés par les mesures, les rencontrer, élaborer avec eux un diagnostic de leurs pratiques, et les accompagner dans la mise en œuvre des mesures les plus adaptées (retard de fauche, bandes enherbées, réduction de l'utilisation produits phytosanitaires...).

Pour la campagne 2020 à 2022, l'animation nécessaire sur la ZIP Formans-Morbier correspond à 25 jours pour les réunions publiques, la communication, la rencontre des agriculteurs, le montage des contrats MAEC, ainsi que le montage d'un bilan.

Afin d'assurer au mieux cette animation agricole, l'EPTB Saône Doubs sollicite, pour les années 2020 à 2022, des financements auprès de notre collectivité.

Cette participation de la CCDSV s'élèverait à hauteur de 2 993,73€, représentant 16 % du montant global de l'opération de 18 710,84€, pour la période de janvier 2020 à décembre 2022. Les fonds leader sont sollicités à hauteur de 64 %, les 20 % restant étant portés en autofinancement par l'EPTB Saône et Doubs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DECIDER** de participer pour les années 2020 à 2022 à l'animation agricole du PAEC de la ZIP du Formans-Morbier ;
- ✓ **D'ATTRIBUER** à ce titre, une aide de 2 993,73 € pour 2020 à 2022 à l'EPTB Saône Doubs, chargé de l'animation de ce programme ;
- ✓ DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2020 du budget annexe GEMAPI;
- ✓ DE MANDATER le président pour mettre en œuvre la présente délibération.

M. Olivier EYRAUD demande s'il est toujours d'actualité d'inciter les agriculteurs à limiter le ruissellement des eaux en provenance des cultures. M. Bernard GRISON dit qu'une politique dans ce sens avait été entreprise entre l'Etat et les agriculteurs pour qu'ils enherbent les bordures de parcelles cultivées afin de limiter des écoulements des eaux boueuses. Les agriculteurs ont accepté de le faire à condition d'être dédommagés pour la perte de culture. Les choses en sont restées là malgré des actions isolées suite à des accidents de véhicules sur des sols rendus glissants par de la boue.

#### 12 Questions diverses

## 12-1 Forum de l'emploi à Ambérieux-en-Dombes :

M. Pierre PERNET rappelle que la CCDSV participe au premier forum de l'emploi qui se déroule à Ambérieux le 15 février de 9h à 13h. Il demande que les mairies se fassent l'écho de ce forum auprès des chômeurs de leur territoire. Une trentaine d'entreprises sera présente avec des emplois à pourvoir.

# 12-2 Subvention à l'association de conservation du patrimoine :

Mme Dominique VIAL dit qu'une information a été donnée par le maire de Saint Didier de Formans lors de l'assemblée générale de l'association Saint Didier Commune Rurale sur l'octroi d'une subvention de 6 000€ par la CCDSV pour la restauration du toit d'une chapelle. Elle souhaite une confirmation du Président sur ce point. M. Bernard GRISON répond que la commission culture, saisie d'une demande de subvention, a acté le fait de proposer au vote du conseil l'octroi de 6 000€. La subvention ne sera versée que si elle est votée par le Conseil Communautaire. M. Frédéric VALLOS indique que la communication qu'il a faite aux membres de l'association était que la commission culture avait décidé de proposer au vote du conseil une subvention de 6 000€ sur les 10 000€ demandés.

12-3 M. Richard PACCAUD annonce la venue du Jeu des mille euros à Ars sur Formans le 7 février 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le Secrétaire de Séance, Yves DUMOULIN DOMBES SAONE VALLÉE

Le Président, Bernard GRISON